

Charte éthique du CNSF dans le cadre de ses relations avec ses partenaires privés

Octobre 2023



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

Sommaire

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	2
I - GRANDS PRINCIPES	2
II – CHARTE DE COLLABORATION	3
1. Cadre général de partenariat	3
2. Évènements organisés par le CNSF	3
a. Organisation d'une session sponsorisée	
b. Mise en place d'un stand	
c. Visibilité	
3. Participation du CNSF à des évènements organisés par des partenaires privés	4
a. Représentation du CNSF par ses membres	
b. Formation	
4. Demande de caution scientifique d'un contenu éditorial offline ou online	5
5. Soutien de la recherche	5
a. Prix, bourses, allocation	
b. Travaux de recherche menés dans le cadre du CNSF	

/// PREAMBULE

Le Collège National des Sages-femmes de France est une association professionnelle et scientifique créée en 2001. Son fonctionnement et ses statuts sont régis par la loi du 1 juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le CNSF est la société savante des sages-femmes dans la diversité de leurs modes d'exercice et de leurs pratiques. Son objet principal est le développement et le progrès de la maïeutique, qui peut être entendu comme l'exercice médical interdisciplinaire intégrant la gynécologie, l'obstétrique, la pédiatrie et les sciences humaines et sociales.

Le Collège National des Sages-femmes de France, en liaison étroite avec les pouvoirs publics, le Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes, le Conseil National Professionnel des sages-femmes (nommé CNP-Maïeutique) et l'ensemble des organisations associatives et syndicales dites représentatives de la profession et légalement constituées en France, a pour buts de :

- Promouvoir et garantir la qualité de l'exercice médical de la sage-femme dans son champ de compétences ;
- Promouvoir et s'engager pour les droits des femmes, des enfants et plus largement des familles ;
- Participer à l'élaboration des projets de politique sanitaire avec les autres professions de santé à différents niveaux (local, régional, national, international) ;
- Promouvoir, favoriser et soutenir :
 - La recherche en maïeutique
 - L'évaluation des pratiques professionnelles de l'ensemble des activités exercées par les sages-femmes
 - La diffusion des travaux inhérents à ces démarches aux niveaux national et international ;
- Proposer et soutenir toute mesure visant à améliorer la formation initiale et continue des sages-femmes, en collaborant avec les associations professionnelles et étudiantes ou toute autre instance dédiées à cette question ;
- Contribuer à faire valoir, respecter et évoluer la place de la sage-femme dans le système de santé français quel que soit son mode d'exercice et d'appuyer par ailleurs toutes actions qui tendent à défendre l'éthique professionnelle des sages-femmes, leur honneur et à encourager la coopération et l'entraide professionnelles ;
- Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques par la formation ;
- Promouvoir la profession de sage-femme en Europe et dans le monde.

Pour mener au mieux ces missions, le CNSF interagit avec différents partenaires.

Il peut s'agir d'acteurs publics - pouvoirs publics, instances de santé, conseils de l'ordre - de structures associatives - associations d'usager.ère.s ou autres sociétés savantes - mais aussi d'acteurs privés à but commercial et lucratif liés au domaine de la santé.

/// GRANDS PRINCIPES

Le CNSF souhaite préserver et maintenir son indépendance vis-à-vis de toute pratique commerciale et industrielle en développant des partenariats répondant aux standards éthiques les plus élevés et s'inscrivant dans une démarche de transparence et d'objectivité scientifique.

Cette charte a pour vocation de définir un cadre aux relations entre le CNSF et ses différents partenaires afin de garantir la qualité et la crédibilité scientifique des actions menées. L'élaboration de partenariats entre le CNSF et les acteurs privés est régie par un cadre juridique :

- Ordonnance n° 2017-49 du 19 janvier 2017 relative aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé, modifiée et ratifiée par



l'article 77 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (codifiée dans le code de la santé publique aux articles L. 1453-3 et suivants).

- Décret n° 2020-730 du 15 juin 2020 relatif aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé (codifié dans le code de la santé publique aux articles R. 1453-13 et suivants).
- Arrêté du 7 août 2020 fixant les montants en deçà desquels les avantages en nature ou en espèces sont considérés comme d'une valeur négligeable en application du 4° de l'article L. 1453-6 du code de la santé publique.
- Arrêté du 7 août 2020 fixant les montants à partir desquels une convention prévue à l'article L. 1453-8 du code de la santé publique et stipulant l'octroi d'avantages est soumise à autorisation.
- Arrêté du 24 septembre 2020 portant sur la typologie thématique des avantages et des conventions en application de l'article R. 1453-14 du code de la santé publique.

Le CNSF et ses membres s'engagent à respecter ce cadre légal et les principes de collaboration décrits dans cette charte. Le CNSF attache une importance fondamentale aux valeurs de **respect, ouverture, humanisme et intégrité**.

Dans ses partenariats, notamment avec des acteurs privés à but lucratif, le CNSF veillera particulièrement à respecter les principes de **transparence, de cohérence, d'indépendance et d'impartialité**.

Important : Selon une décision votée en Conseil d'administration en septembre 2022, les relations du CNSF avec des partenaires commercialisant des préparations pour nourrisson seront soumises à de fortes restrictions. La promotion de marques ou de tout produit dérivé ayant un lien avec les préparations pour nourrisson ne sera pas autorisée lors des événements organisés par le CNSF.

/// CHARTE DE COLLABORATION

1. Cadre général de partenariat

Le CNSF est conscient de l'importance de sa coopération avec les acteurs privés. Cette coopération constitue l'un des vecteurs majeurs de progrès scientifique et d'amélioration de la prise en charge des patients.

Toute activité comprenant un soutien financier doit avoir un objectif clairement édicté, correspondant à une mission de recherche scientifique, de diffusion des connaissances ou de formation, en accord avec les missions du CNSF. Le CNSF a vocation à soutenir toute action en faveur de la santé publique basée sur des données scientifiques. Il n'a pas vocation à utiliser son statut de société savante pour donner une caution scientifique à un produit, une marque ou une société en particulier.

La diffusion d'une information neutre, exhaustive, pédagogique, adaptée à chaque public, actualisée selon l'évolution des connaissances et des progrès médicaux et conforme aux bonnes pratiques est un des engagements du CNSF. Lors de l'examen des demandes de partenariat, le bureau du CNSF prendra notamment en compte les critères suivants :

- Les projets pourront évoluer a posteriori avec accord préalable du CNSF.
- Le CNSF doit pouvoir être impliqué, ou a minima consulté, dans les différentes étapes de développement du projet

2. Évènements organisés par le CNSF

Dans le cadre de manifestations, plusieurs types de partenariats avec les acteurs privés peuvent être envisagés, notamment :



a. Organisation d'une session sponsorisée

Au programme scientifique officiel et indépendant des manifestations organisées par le CNSF peut s'adosser un programme identifié et identifiable de communications scientifiques (symposium, ateliers pratiques, petit-déjeuner...) sponsorisées par des acteurs privés pertinents et légitimes par rapport à la thématique de la manifestation.

Ces communications scientifiques doivent respecter la réglementation en vigueur en matière d'informations relatives aux produits de santé et sont organisées sous la responsabilité de l'acteur privé.

Le CNSF est néanmoins garant de la qualité et de la crédibilité scientifiques des manifestations et dispose, à cet égard, d'un droit de regard sur les programmes de ces communications scientifiques afin de s'assurer qu'elles s'inscrivent bien dans les objectifs scientifiques et pédagogiques de la manifestation et respectent les valeurs éthiques des sociétés savantes.

b. Mise en place d'un stand

Les manifestations scientifiques organisées par le CNSF sont des moments privilégiés pour permettre aux acteurs privés de présenter leurs avancées et actions contribuant à l'amélioration de la prise en charge des femmes et des nouveau-nés.

A ce titre, le CNSF peut proposer des espaces dédiés à la mise en place de stands permettant aux acteurs privés d'échanger avec les participants et de promouvoir, indépendamment du programme scientifique, leurs produits et leurs actions.

- L'engagement contractuel signé avec l'exposant devra refléter toutes les activités entreprises par l'exposant au cours de la manifestation scientifique.
- Les exposants devront respecter toutes les lois et les réglementations en vigueur.
- Les activités des exposants et les activités liées à la manifestation scientifique seront organisées dans des espaces séparés.

c. Visibilité

Différents canaux de visibilité pourront être mis à disposition du partenaire. Les contenus diffusés seront préalablement validés par le Bureau du CNSF.

Pour rappel : La promotion de marques ou de tout produit dérivé ayant un lien avec les préparations pour nourrisson ne sera pas autorisée lors des événements organisés par le CNSF.

3. Participation du CNSF à des événements organisés par des partenaires privés

a. Représentation du CNSF par ses membres

1) Pour parler au nom du CNSF

Toute prise de parole d'un membre du CNSF, dès lors qu'il intervient au nom de celui-ci doit faire l'objet d'un accord préalable du Bureau. Ce dernier se réserve le droit de demander à consulter la ou les présentations avant leur diffusion.

2) Pour parler en son nom

Dans le cas où un membre du CA du CNSF est sollicité en son nom propre par un partenaire privé, il devra spécifier dans cadre de son intervention qu'il intervient à titre personnel et en avoir une trace écrite.



b. Formation

Par ailleurs, si le CNSF participe à un programme de formation mis en place par un acteur privé, un adhérent est désigné par le CNSF pour intégrer le comité de pilotage du programme avec la mission de défendre la crédibilité, la qualité et la neutralité de l'information scientifique délivrée ou effectuer sa pertinence.

4. Demande de caution scientifique d'un contenu éditorial offline ou online

De nombreux contenus écrits, audios et vidéos relatifs à la maïeutique sont développés sous différents formats par le CNSF. Ces contenus, destinés aux professionnel.le.s de santé, aux usager.ère.s ou au grand public, participent à l'information et à la formation en sciences maïeutiques. A ce titre, le CNSF peut solliciter un partenaire privé pour soutenir financièrement la réalisation du projet. Le contenu sera élaboré exclusivement par le CNSF.

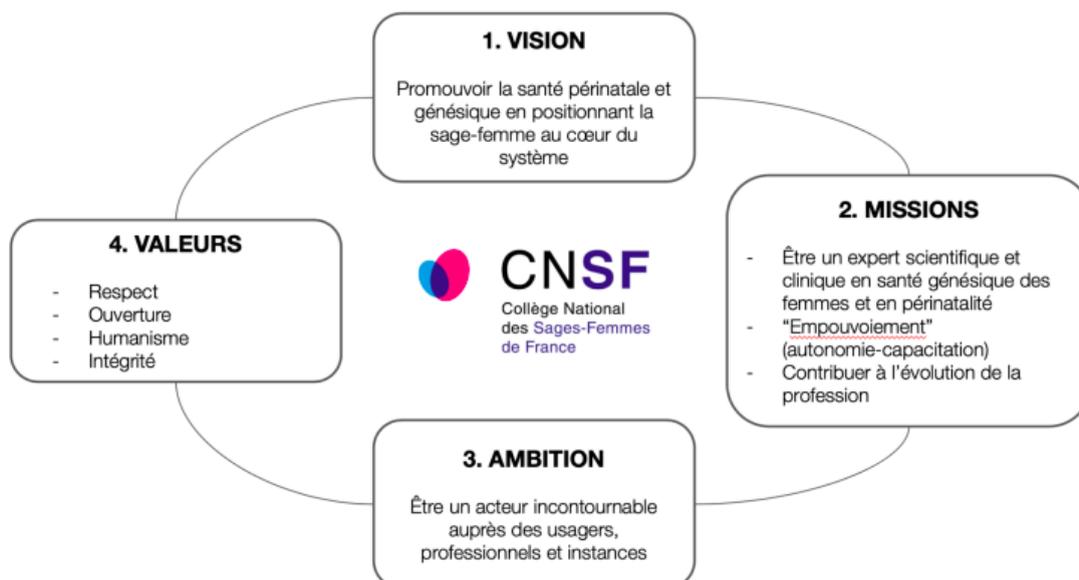
5. Soutien de la recherche

a. Prix, bourses, allocation

Grâce à son propre financement ou avec le soutien d'acteurs privés, le CNSF attribue chaque année, des bourses, prix et allocations de recherche. En cas de soutien institutionnel par un acteur privé, les modalités de collaboration seront détaillées dans le règlement intérieur de chaque prix, bourse ou allocation de recherche. Le jury doit être composé de plus de la moitié de membres du CNSF.

b. Travaux de recherche menés dans le cadre du CNSF

Le CNSF produit régulièrement des travaux de recherche - études, rapports, avis d'expert.e.s - et des recommandations de bonnes pratiques, destinées aux professionnel.le.s de santé. Ces travaux sont financés par les fonds propres du CNSF, des associations professionnelles ou d'usager.ère.s, ou des fonds publics.





CNSF

Collège National des Sages-femmes de France

**L'EXPERT AU SENS PRATIQUE,
UNE RÉFÉRENCE POUR LA SANTÉ**

Adhérez sur
www.cnsf.asso.fr